

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20221027-D-40-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Véronique BATISSE
M. Stéphane CHEVILLARD à Mme Lucie REYNAUD
Mr Gilles GARDIENNET à Mr Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- la destination des coupes de bois 2023,
- le prix du lot d'affouage 2022.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant l'« Acquisition d'un terrain »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer deux délibérations et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

SOLIHA – APPROBATION DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ET CONVENTION DE MANDAT FINANCIER RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.1611-7-1 DU CGCT

40/2022

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence à la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson), à la loi d'orientation n° 98.657 du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et à la loi relative au Droit au Logement Opposable n° 2007-290 du 5 mars 2007.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône agit dans le cadre juridique des mandats de gestion et de transaction locative conformément à la loi n°1970-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et dispose donc d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles numéroté CPI 7002 2017 000 020 534 délivrée par la CCI de Haute-Saône

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône dispose de l'agrément gestion n°2015.334.487 du 30/11/2015 délivré par la Préfecture de Région Franche-Comté prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative d'un logement, avec la garantie des risques de la location immobilière (couvrant les impayés de loyers ainsi que l'assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **28 octobre 2022**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATHISSE

En Mairie, le **28 octobre 2022**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

